



Police municipale
No A 2022-763

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLAINE DE JEUX DES COUDREAUX

ESPACE DANS MA VILLE – PLAINE DE JEUX DES COUDREAUX

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande formulée par Monsieur Gomis, Directeur de l'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens, pour organiser une animation sur la plaine de jeux des Coudreaux, il convient de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

L'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens, en partenariat avec l'association Planète Sciences, est autorisé à occuper la plaine de jeux des Coudreaux afin de proposer diverses animations dans le cadre du dispositif « Espace dans ma ville ». Seront proposés des tirs de fusées à eau suivis d'un pique-nique et d'une soirée des étoiles (installation de télescopes).

Article 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les animations se dérouleront le **vendredi 28 octobre 2022 entre 17h00 et 22h00**.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement des usagers de l'événement sera autorisé durant toute la durée de la manifestation sur le parking de la plaine de jeux des Coudreaux jouxtant le Chemin du Tour du Bois.

Article 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 6 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **vendredi 28 octobre 2022** entre **16h00 et minuit**.

Article 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Directeur des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable du Pôle technique événementiel,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- Monsieur Gomis, Directeur de l'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **24 OCT. 2022**

Signé numériquement
le 24/10/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois